

Concile  
de Pife.

Voila ce qui fut fait dans le Concile de Pise, dont les Actes qui nous ont été donnés par le Pere Dom Luc Dachery dans le 6. Tome du Spicilege, & dont on n'avoit jusqu'alors qu'un abrégé, contiennent les noms & les qualitez de tous ceux qui y ont assisté, qui sont au nombre de 22. Cardinaux, 67. Ambassadeurs, tant Ecclesiastiques que Laïques, des Rois ou Princes Souverains, 4. Patriarches, 2. Protonotaires, 12. Archevêques, 67. Evêques en personne, & 35. par Députez; un très grand nombre d'Abbez, de Generaux, de Ministres, & de Procureurs d'Ordres & de Prieurs Conventuels, de Députez des Universtitez de Paris, d'Angers & de Montpellier, & de Procureurs d'une infinité d'Abbaies & de Monasteres, de Chapitres, de Villes, de Provinces, & d'autres Communitez. Alexandre V. confirma les Actes de ce Concile, par sa Bulle du dernier de Janvier de l'an 1410. Gregoire & Benoît se voient abandonnés des anciens Cardinaux, en créèrent de nouveaux, Benoît en fit douze Espagnols ou Arragonois, & Gregoire en créa aussi qui étoient des Prélats de son Obédience, du nombre dequels étoit Gabriel Condolmier, qui fut depuis Pape sous le nom d'Eugene IV.

Concile  
d'Aquila  
sous  
Gregoire  
XII.

Gregoire XII. avoit marqué, par une secon de Bulle du 18. de Decembre de l'année 1408. le lieu précis où se devoit tenir son Concile, qui étoit Udine, Ville de la Province d'Aquilee dans le Frioul. Il s'y rendit dans le temps marqué, & en fit l'ouverture le jour de la Fête-Dieu de l'an 1409. par des Processions solennelles; mais ne s'y étant presque point trouvé de Prélats, il remit la Session suivante au 22. du mois de Juin, & y invita de nouveau les Evêques. Cette seconde Session ne fut pas plus nombreuse que la premiere; néanmoins Gregoire y fit déclarer que les Elections & Intronisations d'Urbain VI. de Boniface XI. d'Innocent VII. ses Prédecesseurs, & la sienne étoient canoniques, & qu'on les devoit reconnoître pour Pontifes véritables & certains; & au contraire, que celles de Robert de Geneve, de Pierre de la Lune & de Pierre de Candie nouvellement élu, étoient téméraires, illicites, sacrileges, & qu'ils étoient Schismatiques, Intrus; qu'ils n'avoient aucun droit au Pontificat, & que tout ce qu'ils avoient fait, ou feroient étoit nul. Enfin dans une 3. Session du 5. de Septembre, ou plutôt dans une Congregation de petit nombre de Prélats qu'il avoit auprès de lui, il fit une déclaration portant qu'il étoit prest de renoncer au Pontificat, réuellement & de fait, pourvu que Pierre de la Lune & Pierre de Candie renouçaissent aussi personnellement & dans le même lieu, à leurs droits prétendus au Pontificat, suivant la forme prescrite dans le Conclave; à condition toutefois qu'a-

fin que l'Élection du Pape futur fût valable, il faudroit qu'il eût les deux tiers des suffrages des Cardinaux des deux Obédiences; & afin que l'on pût convenir du lieu, il donne pouvoir à Robert Roi des Romains, à Ladillas Roi de Jerusalem, & à Sigismond Roi d'Hongrie de choisir ce lieu; & en cas que les Aderfaires ne voulassent pas accepter ce parti, il donne aussi à ces Princes le pouvoir d'assembler un Concile General, auquel il promet de se trouver, & de s'en tenir au Jugement qui y sera rendu par la plus grande partie de chaque Obédience. Cette dernière clause rendoit l'exécution de ce projet impossible; car Sigismond, Ladillas & Robert étant en guerre, il ne se pouvoit pas faire qu'ils agissent de concert dans une affaire sur laquelle ils avoient des intérêts tout differens.

Concile  
d'Aquila  
sous  
Gregoire  
XII.

Quelle bonne mine que fit Gregoire, il se trouvoit fort embarrassé; car il craignoit que les Venitiens excités par le Decret du Concile de Pise, qui exhortoit les Puissances Séculieres, Roïaume d'obliger les Contendans de se soumettre à la détermination du Concile, ne l'abandonnassent, ou même ne le fissent arrêter; d'autant plus que le Patriarche d'Aquilee, qu'il avoit voulu priver de sa dignité, s'employoit fortement contre lui & contre les Cardinaux qu'il avoit créés nouvellement. Il prit donc la résolution de se retirer d'Udine; mais il ne lui étoit pas facile de l'exécuter, parce que les Venitiens faisoient garder les passages, afin qu'il ne pût s'échapper. Il écrivit au Roi Ladillas, qui lui en avoit deux Galeres & cinquante hommes pour lui servir d'escorte; mais ce petit nombre de gens n'étant pas suffisant pour forcer les troupes qui gardoient les passages, il se sauva seul à cheval, travesti en habit de marchand, avec deux hommes de pied, & se rendit aux deux Galeres, pendant que les Gardes arrêterent Paul son Camerier, qui venoit en habit rouge avec son équipage. Il en prit mal à ce pauvre Ecclesiastique, d'avoir contrefait le Pontife; car il fut emmené prisonnier, dépouillé, & reçut plusieurs batonnades: à force de le battre, on découvrit qu'il avoit cinq cens florins cousus dans sa chemise, qu'on lui ôta; & le lendemain, un de ceux qui l'avoient dépouillé, en derision de Gregoire, prit l'habit Pontifical que Paul avoit, & s'en étant revêtu, se promena à cheval dans la Ville d'Udine, en donnant la benédiction. L'équipage de Gregoire fut vendu, Paul mis en prison, une partie de ceux de sa Cour maltraités; & les autres craignant le même sort, demeurèrent cachés dans la Ville, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé une occasion favorable pour se retirer. Cependant Gregoire arriva dans l'Abruzze, & fit sa résidence à Caïete, sous la protection de Ladillas, ayant une tres petite Cour, parce qu'il n'y